

Petit vade-mecum pour la mise en formation

Rappel des différents cursus :

- **dirigeant** = FCB – éventuelle formation continue (FC) ensuite
- **accompagnant sportif (AS)** = FCB – PSC1 – mise en situation en club (10h) – Module de formation (25h - techniques d'accompagnement)
- **animateur fédéral (ANI)** = FCB – PSC1 – mise en situation en club (5h) – Module 1 (25h – techniques transversales d'animation) – animateur stagiaire en club (20h) – Module 2 (35h – techniques spécifiques d'animation)

Modalités :

Si la formation PSC1 n'est pas formellement obligatoire, au plan réglementaire, avant la FCB, il est néanmoins **fortement recommandé (impératif ?), sur le plan pratique**, qu'elle soit suivie **avant la FCB**, de façon à permettre, dès la validation de celle-ci, l'inscription simultanée au M1 et M2 pour les ANI, ou au Module de formation pour les AS. *En effet, le système informatique n'autorise pas une inscription à un stage, à l'issue de la FCB, si la formation PSC1 n'a pas été **enregistrée et validée** sur le livret de formation (LF) de l'intéressé. Entre le suivi de cette formation aux premiers secours et cette inscription quelques délais sont à prévoir... quand bien même cette inscription est maintenant faite par le référent formation au vu du diplôme délivré, au minimum au vu de la liste d'émargement de la session.*

Les bulletins d'inscription (BI) **pour l'ensemble du cursus** (avec chèques d'arrhes pour les Modules AS, M1 et M2) doivent être transmis au référent formation du CODERS lors de **l'inscription à la formation PSC1**. Si certaines dates ou lieu ne sont pas encore arrêtés (calendrier des formations non diffusé ou disponibilité des candidats incertaines...) les BI ne sont pas renseignés pour ces éléments et les précisions feront l'objet d'échange de messages.

Toute inscription en ligne à un stage commence par la saisie du numéro de licence d'un candidat, et toute erreur bloque le système. Il est donc primordial qu'il ne puisse pas y avoir d'erreur de lecture (attention par exemple aux L, V, U et C manuscrits qui se confondent parfois...)

Remarques :

La simple transmission des BI ne doit pas laisser penser que l'inscription est acquise. Certains BI (Module AS, M1 et M2) ne peuvent être exploités qu'après enregistrement du PSC1 et validation de la FCB.

Les mises en situation dans les clubs, sous l'égide du tuteur, ont pour but de vérifier les capacités du futur AS ou ANI (gestion de groupe et niveau technique).

Les Modules 1 et 2 de formation sont précédés d'une vérification et d'une validation des prérequis, par le tuteur, car ceux-ci ont pour finalité les **techniques d'animation** et non l'apprentissage des **techniques de la discipline**.

L'ensemble des documents nécessaires à la mise en formation (calendrier des stages, modèles de BI, pré requis à satisfaire...) se trouve sur le site fédéral, en consultation directe ou en téléchargement, mais peut être obtenu auprès du référent formation en cas de difficulté informatique.

Entre eux stages de formation un délai de 21 jours est imposé (mises en situation d'animation !)